

## Comment ?

Le Fonds de Participation des Habitants permet de financer des projets pour un montant maximum de 762,25 € .

Les aides financières sont attribuées par le Comité de Gestion qui se réunit tous les mois. Le FPH ne finance jamais un projet à 100 % une part d'autofinancement est nécessaire.

## Pourquoi ?

Le FPH finance des actions réalisables avec et pour les habitants du quartier et qui amènent un plus dans leur vie: formation, information, fête de quartier, sorties à caractère culturel, sportif, éducatif...

## FPH de la ville de CRESPIN



### Contact :

Association des Randonneurs Pédestres de l'Hogneau  
Maison de la Politique de la Ville et du GPV,  
63 rue J. Jaurès à Quiévrechain

Tél. : 03.27.26.26.92

Courriel : a.maire-mpvgpv@wanadoo.fr



# Fond de Participation Des Habitants



## Le FPH, Partenaire de vos projets

Le FPH est un outil...

## Qu'est-ce que c'est ?

Le Fonds de Participation des Habitants est une enveloppe budgétaire de 7.622,45 € par an. Il bénéficie d'un co-financement dont 30% est versée par la Ville de CRESPIN et 70% par le Conseil Régional Nord Pas de Calais.

Il a pour but d'aider financièrement la réalisation des projets des associations, ou sous conditions, de groupes d'habitants.



Une idée



Porteur de projet

Association



Mission « Politique de la ville »  
Du **SIVOM**  
(retrait des dossiers, aide technique)



**Présentation de la demande au comité de gestion** qui décide lors d'une réunion une fois par mois, de l'accord, du refus, de la révision à baisse de cette demande. Envoi aux membres du comité pour lecture préalable des projets.



**Règlement Financier**



Rapidement vous percevez la moitié de la subvention accordée, le solde est versé sur présentation des justificatifs et du bilan



**Réalisation du Projet**



**Bilan**

Le projet réalisé, vous devez fournir un bilan (moral et financier) de l'action au comité de Gestion